

Commission d'appel des accidents de la route

Commissaires

Commissaire en chef

Laura Diamond, Winnipeg +

Commissaire en chef adjoint

Nikki Kagan, Winnipeg

Commissaire en chef adjoint à temps partiel

Jacqueline Freedman, Winnipeg (bil.) +

Commissaire à temps partiel

(David) Trevor Anderson, Winnipeg

Guy Joubert, Winnipeg (bil.)

Sandra Oakley, Winnipeg

Dr. Sharon Macdonald, Winnipeg (bil.)

Lorna Turnbull, Winnipeg

Linda Newton, Winnipeg

Dr. Neil Margolis, Winnipeg

Dr. Sheldon Claman, Winnipeg

Leona Barrett, Winnipeg

Irene Giesbrecht, Winnipeg

Janet Frohlich, Winnipeg

Dr. Chandulal Shah, Winnipeg

Brian C.J. Hunt, Oakbank

Tom Freeman, Winnipeg

Dr. Arnold Kapitz, Winnipeg

Susan Sookram, Winnipeg

Dr. Pawan K. Singal, Winnipeg

Paul Taillefer, Winnipeg (bil.)

Nikki Kagan, Winnipeg

Mandat :

La Commission d'appel des accidents de la route est un tribunal spécialisé fondé en vertu de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba. Cette loi offre aux Manitobains un moyen équitable, impartial et informel d'en appeler des décisions internes révisées relativement aux prestations accordées en vertu du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM), un programme d'assurance « sans égard à la faute ».

Responsabilités :

La Commission a pour mandat de servir les Manitobains et de veiller à ce qu'ils reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit en vertu des lois et règlements qu'administre la SAPM. Elle entend les appels relatifs aux décisions internes révisées que prend la SAPM. Elle peut confirmer, modifier ou annuler les décisions de la SAPM, ou rendre des décisions que la SAPM aurait pu prononcer, mais ne peut augmenter les prestations accordées à l'appelant au-delà des limites de la garantie fixée par la Loi.

Composition de la Commission :

Le lieutenant gouverneur en conseil nomme les commissaires. Il n'est pas tenu de consulter qui que ce soit.

La Commission d'appel des accidents de la route compte un commissaire en chef à temps plein et deux commissaires en chef adjoints. Elle comprend aussi 22 commissaires à temps partiel qui sont appelés à former des comités pour éviter des audiences.

Durée des mandats :

Le commissaire en chef est nommé pour un mandat d'au moins cinq ans et d'au plus sept ans et il reste en poste jusqu'au renouvellement de son mandat ou jusqu'à son remplacement.

Les autres commissaires sont nommés pour des mandats de trois ans et ils restent en poste jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement.

Compétences souhaitables :

Il n'y a pas d'exigence particulière en ce qui concerne l'éducation.

Pour être efficace, un membre de la Commission doit pouvoir lire des textes complexes, analyser des renseignements écrits ou verbaux afin de vérifier des faits, et faire le lien entre des dispositions législatives et ces renseignements écrits et verbaux.

Les membres de la commission doivent :

- pouvoir communiquer verbalement et savoir poser des questions en utilisant un langage ouvert et non critique;
- posséder des aptitudes à l'écoute;
- savoir lire et interpréter des politiques et des dispositions législatives, et comprendre comment elles s'appliquent au dossier;
- utiliser un langage clair et simple;
- agir dans la plus stricte confidentialité; et
- savoir prendre des décisions de manière équitable et impartiale.

Temps à consacrer au mandat :

Avant 2005-2006, les audiences d'appel étaient tenues par des comités de trois commissaires. La Loi sur la SAPM a été modifiée en 2005 et permet désormais que les appels soient entendus par un seul commissaire ou par un comité de trois commissaires afin d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre à la Commission de régler certains appels plus efficacement et plus rapidement.

Audiences :

La majorité des audiences se tiennent à Winnipeg. Quand cela est faisable, la Commission se rend à l'extérieur de Winnipeg pour tenir une audience ou, selon le cas et si cela est dans l'intérêt d'un appelant qui vit et travaille ailleurs, une audience peut avoir lieu par téléconférence.

Rémunération :

Le commissaire en chef et les commissaires en chef adjoints sont salariés.

Les commissaires à temps partiel reçoivent une indemnité quotidienne. La rémunération est de 109 \$ par réunion (demi-journée) et de 192 \$ par journée complète, plus les menues dépenses.